

Réserve du commissaire enquêteur :

« Présenter une analyse des incidences des mises à sens unique des rues Centrale et de la Madeleine, et des autres aménagements de carrefours, sur le plan de la circulation à l'intérieur de la commune de Barberaz ».

Le maître d'ouvrage présente les études réalisées relative à cette problématique en développant les trois points ci-dessous :

1- Le choix des mises à sens unique

Le choix des mises à sens unique des rues Centrale et de la Madeleine s'est opéré après analyse de différents scénarios.

Ce choix a été fait pour les raisons suivantes développées dans la note jointe en annexe 1 :

- Actuellement les sens de circulation les plus marqués correspondent à ceux proposés avec le projet : rue centrale entrant dans le quartier et rue de la Madeleine sortant du quartier.
- Les usagers sortants du quartier vont principalement vers l'Est. Ainsi la mise à sens unique de la rue de la Madeleine rapproche les usagers de Barberaz de leurs destinations et évite de générer un trafic « parasite » dans le quartier.
- La boucle en sens anti-horaire minimise les conflits au niveau des carrefours de raccordement sur la RD1006.

2- Les niveaux de trafics attendus

Les mesures de trafic à l'Heure de Pointe du Soir un jour ouvré ont permis d'identifier précisément les flux de circulation dans les rues Centrale et de la Madeleine.

L'étude de trafic réalisée et jointe au dossier d'enquête publique analyse les incidences en matière de flux de circulation consécutives à la mise en sens unique de la rue Centrale entant dans le quartier et Madeleine sortant du quartier.

Ainsi l'annexe 2 présente les niveaux de trafic actuels et futurs permettant d'appréhender clairement les incidences circulatoires de cette mise à sens unique.

3- Les potentiels d'aménagements des rues mises à sens unique

Les rues Centrale et de la Madeleine ne sont pas de la compétence de Grand Chambéry car elles ne sont pas classées d'intérêt communautaire. Ainsi elles relèvent des prérogatives d'aménagements de la commune de Barberaz.

Néanmoins, dans la cadre des études menées sur la RD1006, il a été esquissé des principes d'aménagements de ces rues au bénéfice des piétons et des cycles.

En effet, la suppression d'un sens de circulation offre la possibilité de réduire l'emprise de la voirie au profit d'autres usages que la circulation automobile.

L'annexe 3 permet d'illustrer ces principes.

Les études fournies en annexe constituent une analyse des incidences de la mise à sens uniques des rues Centrale et de la Madeleine.